

18/01/2017 - Problème du loup : Le gouvernement doit prendre ses responsabilités ! – Michel Dantin (LR, PPE, Fr)

« *Les loups sont aux portes de Paris, combien de temps faudra-t-il encore attendre, avant que la Ministre de l'environnement, Ségolène Royal, prenne toute la mesure du problème du loup en France ?* » s'est interrogé Michel Dantin, député européen de la circonscription du Sud-est. « *Les éleveurs crient depuis déjà des années leur impuissance face à la multiplication des attaques de loup, notamment dans les zones montagneuses* », a-t-il ajouté.

Présent dans 66 départements de métropole, la dispersion du loup sur le territoire s'accélère, faisant monter la gronde des éleveurs et des populations rurales qui voient leur activité et leur sécurité menacées. En cinq ans, le nombre de victimes a plus que doublé, passant à près de 9000 en 2015.

« *Les chiffres le prouvent, le Canis Lupus n'est plus menacé d'extinction. La situation appelle, de la part du gouvernement, des stratégies nouvelles afin de trouver un juste équilibre entre la protection des éleveurs et le respect de la Convention de Berne** », a expliqué Michel Dantin. « *Faut-il rappeler que le droit européen, qui entérine la Convention de Berne ratifiée par les pays européens dont la France, accorde une marge de manœuvre importante aux États membres dans la gestion de l'espèce sur leur territoire, comme l'a indiqué le Commissaire européen à l'environnement, Karmenu Vella, le 21 novembre 2016 ?* », a poursuivi l'eurodéputé.

« *J'appelle le gouvernement français à augmenter le quota annuel de prélèvement des loups, afin de répondre aux besoins réels des territoires. Nous devons stopper la dispersion du loup, avant que le phénomène ne dépasse les capacités des forces publiques et nécessite des moyens financiers démesurés dans un pays où l'argent public devient de plus en plus rare-*», a conclu Michel Dantin.

*La Convention de Berne, relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, a été signée en 1979 et ratifiée par la France en 1990. La directive européenne Habitat (1992) a inscrit le *Canis Lupus* dans son annexe IV comme espèce strictement protégée.